



Convention d'objectifs et de moyens

La présente convention est passée entre les soussigné(e)s,

D'une part :

La ville de **ROQUEFORT LA BEDOULE**,

Domiciliée **Hôtel de ville - Place de la libération – 13830 Roquefort-la Bédoule**

Représentée par : **Marc DEL GRAZIA**

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR,

Et

D'autre part : **L'Association Amis et Cousins d'Ailleurs (ACDA)**

Domiciliée : **Hôtel de ville – Place de la Libération – 13830 Roquefort-La Bédoule**

Représentée par : **Antoine DOMANICO**

Ci-après dénommée L'ASSOCIATION,

OBJET : La commune de Roquefort-la Bédoule organise un voyage en Italie avec son Conseil Municipal de Jeunes en partenariat avec l'association.

L'association s'engage à régler tous les frais lors de ce déplacement (hébergement, repas, visites...)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - LIEUX ET DATES DES ACTIVITES

Lieux des activités : **Séjour en Italie ville de CHIANNI**

Dates : **du dimanche 28 avril au Jeudi 2 Mai 2024.**

Article 2 – DÉTAILS DES ACTIVITES

Les enfants seront tous logés au même étage d'un seul et même site, à l'hôtel « Le Vecchie cantine » pour garantir tous les impératifs de sécurité.

Quatre axes principaux structurent le contenu du projet conçu par le CMJ au fil de plusieurs mois de préparation et d'échanges à distance avec leurs futurs hôtes toscans.

Le projet pédagogique comprend 4 thèmes :

- **Citoyenneté.** Il s'agit de permettre aux jeunes Bédouleurs d'évoquer avec leurs homologues leurs vies collectives respectives et leurs modes de fonctionnement : système scolaire, implication citoyenne, activités sportives...
- **Ruralité.** En Toscane comme en Provence, les cultures méditerranéennes sont proches sinon identiques : blé, vigne, olivier. S'y ajoute, à Roquefort-la Bédoule, celle de la châtaigne. Autant de thèmes permettant de retrouver un fil conducteur qui réunit les deux territoires.
- **Culture.** Avec une visite au musée Léonard de Vinci, à Vinci, les jeunes Bédouleurs pourront aller jusqu'aux racines de l'art à la Renaissance et témoigner auprès de leurs amis toscans de tout ce que Roquefort-la Bédoule doit au sable verrier qui fit sa notoriété, sa culture et sa richesse au siècle dernier.
- **Environnement.** Ce voyage offrira l'occasion aux jeunes Bédouleurs de découvrir le champ d'éoliennes existant à Chianni et de visiter la centrale de géothermie de Larderello afin de se familiariser au concret avec les enjeux de la transition énergétique.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Commune a constitué les dossiers « enfants » avec les documents suivants :

- Original CERFA n° 15646 signé par l'un de ses parents (Autorisation de Sortie du Territoire AST)
- Copie d'un justificatif d'identité du parent qui a signé le cerfa (datant de moins de 5 ans)
- Une carte de sécurité Européenne
- Pièce d'identité valide nom de l'enfant
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- PAI le cas échéant et médicaments

La commune prend à sa charge le paiement du transport soit 5 966 €

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION souscrit à toutes les obligations légales qui lui incombent.

Elle s'engage à régler toutes les dépenses liées à :

- L'hébergement à l'hôtel « Le Vecchie cantine »
- Les repas
- Les visites

Article 5 - SUBVENTION

Une subvention exceptionnelle sera proposée au vote du Conseil Municipal pour aider l'Association dans l'organisation de ce déplacement.

L'Association s'engage à fournir tous les justificatifs à l'organisateur.

Article 6 - ASSURANCES

L'ASSOCIATION est tenue de s'assurer contre tous les risques et tous les objets lui appartenant.

L'ASSOCIATION souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour la durée du séjour soit du dimanche 28 avril au jeudi 2 mai 2024.

Article 8 - LOI, RÉSILIATION ET ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est régie par la loi française. La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'ORGANISATEUR peut résilier la convention pour un motif relevant de l'intérêt général.

L'ORGANISATEUR sera également en droit de résilier la présente convention sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des prestations citées dans la présente convention entre la signature de la convention et le jour de son exécution.

Article 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de MARSEILLE, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

La convention est formée lorsque L'ORGANISATEUR et L'ASSOCIATION l'ont signée et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. La convention prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Les annexes jointes à la présente sont parties intégrantes de la convention et ont pleine valeur contractuelle.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues à la présente n'a pas pour effet d'annuler la convention.

** Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page de la convention.*

Fait à _____ le __/__/__, en 4 exemplaires originaux.

Pour l'Organisateur,

Le Maire Marc DEL GRAZIA

Pour l'Association,

Le Président Antoine DOMANICO